

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 09/02/2021

Affichage : 16/02/2021

N° 04-2021 : Participation aux activités jeunes de la commune de Vigneulles

Le Maire informe le conseil municipal que des activités jeunes sont organisées par la commune de Vigneulles les Hattonchatel comprenant des tarifs pour les ressortissants de Vigneulles et des tarifs pour les enfants des autres communes.

Après délibération et afin de permettre aux enfants de la commune de Valbois de bénéficier des mêmes tarifs que les ressortissants de Vigneulles, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide :

- de prendre en charge la différence du coût entre les tarifs extérieurs et ceux de Vigneulles
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 05-2021 : Offre pour Equipement de télétransmission

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dispositif permettant les échanges dématérialisés d'informations et de transmission des actes à la Préfecture via le protocole Actes ainsi que la possibilité d'envoi des flux financiers, pièces comptables et justificatives à la trésorerie.

Pour permettre ces échanges vers la Préfecture, il convient d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour :

- Accepte la proposition financière de l'entreprise JVS Mairistem pour l'acquisition d'un module de dématérialisation, certificat électronique, mise en œuvre et accompagnement pour un montant HT de 835 euros (Investissement : 320 € HT, fonctionnement : abonnement annuel + certificat valable 3 ans et option sérénité de 3 ans pour la somme de 515 € HT)
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rattachant à la décision précitée.

N° 06-2021 Convention de télétransmission des actes en Préfecture

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2005-324 du 7 avril pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, signe avec celui-ci une convention.

Cette convention prévoit notamment :

- L'agrément de l'opérateur de transmission
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité pour la commune de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour :

- Autorise le Maire à adhérer à l'application « actes » pour la télétransmission des actes vers la Préfecture et à signer la convention correspondante.

Orientations budgétaires 2021

- Réhabilitation de l'église de Savonnières (constitution du dossier) les crédits seront à prévoir sur le budget 2022
- Achat des étangs
- Dotation au SIELL pour travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable (la dotation sera versée sur les exercices 2021 et 2022)